



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 28756

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la rupture d'égalité qui existe entre la génération des combattants en Afrique du Nord et leurs aînés des conflits précédents, notamment par rapport au code des pensions qui précise : « La République française reconnaît dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus en Afrique du Nord. » En inaugurant sous l'arc de triomphe la plaque dédiée « aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats de la Tunisie et du Maroc », le Gouvernement a reconnu officiellement l'appellation de guerre d'Algérie au conflit qui s'est déroulé de 1954 à juillet 1962. Elle lui demande quelles initiatives il compte prendre pour rétablir l'égalité, notamment entre les anciens combattants d'Afrique du Nord et les générations du feu précédentes, vis-à-vis de la campagne double.

Texte de la réponse

Sur le fond, il convient de rappeler que les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite précise que : la bonification de campagne double est accordée pour les services effectués « en opération de guerre » ; la campagne simple est accordée pour les services effectués « sur pied de guerre » ; la campagne simple ou la demi-campagne peuvent être accordées selon le degré d'insécurité. En application de ces dispositions, les fonctionnaires ayant servi durant la Première et la Seconde guerre mondiale ont bénéficié tantôt de la campagne simple, tantôt de la campagne double, selon le lieu et la période de leurs services. Dans ces conditions, le principe d'égalité entre les générations du feu n'implique nullement que les fonctionnaires anciens d'Afrique du Nord doivent bénéficier de la campagne double. Dès lors, le droit aux bonifications de campagne doit s'apprécier en fonction des conditions propres aux conflits d'Afrique du Nord (AFN). La demi-campagne accordée à l'origine au nom de l'insécurité pourrait être estimée insuffisante dans la mesure où des militaires ont participé durant ces conflits à des affrontements armés entre unités organisées, rappelant les combats des deux guerres mondiales. C'est pourquoi il a été décidé d'accorder la campagne simple, mesure qui a été étendue à tous les militaires sans distinguer entre les périodes de combat et les autres. Ces dispositions, qui tiennent compte de la spécificité des conflits d'AFN, appliquent justement les principes qui régissent les bonifications de campagne. Il n'est donc pas envisagé de les modifier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28756

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2271

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3114